Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 décembre 2017
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 7 décembre 2017

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 14 décembre 2017 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie–Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Jean–Yves GUEGUEN – Jean–Luc KERDONCUFF – Jean–Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Marcel LE DALL – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Alain ROMEY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marie–Pierre CABON	Procuration à	Pierre APPRIOU jusqu'à 21h00
Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Naïg ETIENNE
Yannik BIGOUIN	Procuration à	Jean–Claude MERDY
Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Philippe CARIOU
Fabienne BRITES	Procuration à	François MERIEN
Anaïs THERASSE	Procuration à	Bruno BOZEC
Amélie CHARTON	Procuration à	Alain ROMEY

– Ouverture de la séance du conseil à 20h20 –

➔ Arrivée d'Alain Romey à 20h31.

Introduction du maire : Quelques propos d'introduction et une question orale avant d'aborder l'ordre du jour. L'actualité municipale est toujours riche. Un retour sur les 4 réunions publiques depuis le dernier conseil : Lilia, le Grouanec et St Michel, et une réunion publique aussi sur le bilinguisme, donc vraiment 4 rendez-vous tout à fait intéressants. Les réunions publiques de quartiers, on le confirme c'est vraiment des temps privilégiés de rencontre avec un certain nombre de personnes qui ne viennent pas au conseil municipal, ça permet de traiter des questions très pratiques sur lesquelles on va pouvoir avancer. En ce qui concerne Saint-Michel en particulier, un groupe de travail va se réunir au mois de janvier sur la question de l'aménagement de l'espace naturel, c'est-à-dire plages, dunes et zones humides, sur laquelle on n'est pas encore propriétaire, mais il y a vraiment un travail d'ensemble à réaliser là-dessus, que l'on souhaite réaliser en lien avec les habitants. Le Grouanec, une réunion de terrain sera proposée courant janvier voire début février sur le quartier d'Anteren. A Lilia, forte influence aussi, entre 100 et 150 personnes donc tout à fait intéressant. Sur le bilinguisme, on était un peu moins nombreux, cette réunion faisait suite à une enquête qui a été réalisée, avec des résultats, ils nous ont été donnés par Cécile et la conclusion est que Plouguerneau est une commune bilingue. Et si l'on s'en tient à plusieurs critères ce n'est pas le cas sur plusieurs autres communes du Finistère par exemple. Un retour aussi sur le chantier de débroussaillage, un chantier qui a été réalisé grâce à Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui et en lien aussi avec l'association des randonneurs du Finistère. Donc une belle journée avec des bénévoles qui se sont véritablement investis, je pense que c'était également un vrai temps de convivialité dont on voit bien là tout le bénéfice qu'on peut tirer d'une collaboration avec des associations sur des travaux comme cela. Rendez-vous à venir, il y en a un certain nombre, dont celui de samedi, ici même sur la place Yves Floch avec l'inauguration du skate parc et le marché de Noël. Voilà pour les informations qui sont d'actualité.

L'ordre du jour traite directement de questions communales à forte implication hexagonale voire globale. C'est vrai qu'il n'est pas toujours facile de faire des liens avec les différents points mais c'est vrai qu'on va aborder de manière directe ou indirecte un certain nombre de points comme la maîtrise des finances locales, c'est un sujet qui est véritablement d'actualité, je pense à la réunion décentralisée du gouvernement à Cahors où il est question

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT S40226 - 03/10

de sujets comme cela et des questions aussi de revitalisation des centres-villes, c'est quelque chose qui est tout à fait important aussi sur Plouguerneau. Il va être question aussi de manière indirecte à nouveau de transferts de compétence dans le cadre de la loi Notre et avec précisément le transfert de compétences eau et assainissement. Et avec toujours puisque maintenant c'est voté, une préoccupation majeure pour les élus de Plouguerneau et je pense que c'est partagé aussi avec les autres élus de la CCPA à faire en sorte que ce transfert- là ne se fasse pas au détriment des habitants, donc avec des enjeux de proximité. Et puis un autre sujet, qui est la contribution locale à un chantier qui est absolument immense qui est celui de la préservation de la planète, et donc c'est quelque chose qui se pratique déjà depuis un certain temps, depuis le début du mandat ici à Plouguerneau et donc on va faire un peu plus aujourd'hui en élisant une adjointe au développement durable et à la transition énergétique. Et puis aussi derrière les autres nominations, un autre délégué à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, voilà quelque chose sur lequel on s'active depuis le début du mandat. On nommera, puisque c'est une délégation, Marcel Le Dall sur cette délégation. Je vous propose de passer à la question orale du groupe « Ensemble agissons pour Plouguerneau ».

L.Le Hir : Mr le Maire, le mécontentement grandissant des commerçants de Plouguerneau nous interpelle. Nous les avons rencontrés et ils nous ont fait part de leur très grande préoccupation sur les sujets de la circulation et de la signalétique. Sur 20 commerçants consultés sur le sujet de modification de la circulation, 100 % regrettent l'absence totale de concertation avant les modifications de circulation, 65 % estiment que l'objectif de sécurisation du bourg n'est pas atteint. 90 % ne se sentent plus en sécurité dans le bourg, 75 % pensent que les priorités à droite ne permettront pas la réduction de vitesse, 100 % regrettent l'enlèvement des barrières de sécurité, 55 % annoncent des répercussions négatives sur la fréquentation de leur commerce. En ce qui concerne la signalétique, et contrairement à ce qui avait été dit lors du dernier conseil, tous les commerçants n'ont pas été sollicités sur ce sujet, en effet sur les 20 commerçants consultés, 75 % n'ont pas été sollicités alors que 55 % avaient des besoins. 74 % n'ont reçu aucune information sur l'avancement du dossier. Monsieur le maire, face à l'urgence de la situation, nous désirons savoir si vous envisagez de prendre de nouvelles mesures sur ses sujets que sont la circulation et la signalétique plus en adéquation avec le besoin et le ressenti de la population ; lesquels et dans quels délais ? Merci.

Mr Le Maire : merci pour ces questions. Première réflexion, merci de partager avec nous cette préoccupation pour l'action de nos commerçants et artisans, c'est quelque chose de tout à fait positif ce besoin de travailler ensemble sur ce sujet qui est extrêmement important pour la vitalité de Plouguerneau. C'est vrai qu'on est vraiment non pas en attente mais on ne recevra que de manière positive toutes suggestions et propositions en faveur de cette activité économique sur laquelle on s'active depuis le début du mandat, à travers la nomination d'un délégué au commerce et à l'artisanat, au travers du soutien d'une cellule économique, au travers aussi de la multitude de rendez-vous en mairie ou ailleurs lorsque nous accueillons les porteurs de projets, c'est vraiment un sujet sur lequel on s'investit à fond. Sur le mode opératoire, c'est vrai qu'on peut toujours faire mieux, en tout cas c'est ce que je retiens de cette question et ces observations, que 100 % des commerçants souhaitent une plus grande concertation donc on ne peut que souscrire à cette observation-là et notre souhait et notre action vont tout à fait dans ce sens-là. Pour répondre plus précisément à ce mécontentement puisque ç'en est un, c'est clair, nous avons réagi très rapidement en recevant il y a maintenant 10 jours, lundi de la semaine dernière, les membres de l'UCAP, avec mon collègue Fanch Merrien et donc un échange tout à fait constructif qui était suivi d'une réunion sur le terrain jeudi dernier, tôt le matin à 8h15 dans le bourg, et avec de nombreux échanges avec les commerçants. Un courrier est parti dès aujourd'hui et sera adressé à l'UCAP. La demande qui a été formulée est que ce courrier soit adressé avant leur prochaine rencontre qui est prévue le 18 décembre. C'est vrai que ce courrier reprend point par point tout ce qui a pu être travaillé et décidé avec eux. Voilà.

L.Le Hir : concrètement, il y aura des actions mises en place prochainement ?

Mr Le Maire : tout à fait. Après je ne vais pas reprendre l'ensemble du courrier, je peux juste vous dire qu'il y avait une information souhaitée par les commerçants sur la mise en place du nouveau plan de stationnement au niveau du bourg, donc il n'y avait pas d'arrêté jusqu'à présent, ce qui ne permettait pas aux policiers municipaux d'agir en la matière. Sur le bulletin d'information de cette semaine il me semble qu'il est précisé que l'on pourra pendant les 15 jours accompagner ce changement, et avec la mise en place d'un cadre opposable de manière ferme à partir du 2 janvier précisément. C'est-à-dire qu'on ne peut pas à la fois demander, il y a aussi les demandes paradoxales des commerçants et des artisans mais le bourg appartient à tous les Plouguernéens donc bien évidemment il faut avancer de manière qu'il permette à chacun et chacune d'investir ce bourg. Voilà, de ce point de vue-là c'est quelque chose qui est acté. Pour le reste, sur la question des barrières, puisque les barrières posaient problème, donc on a pris le temps d'identifier avec eux, quelles étaient les zones à risques, et on ne remplacera pas les barrières par d'autres barrières puisqu'il y avait aussi un problème d'accessibilité ; il faut savoir quand même que ce dossier-là a été travaillé dans le cadre de la commission accessibilité, donc c'est-à-dire que même si sur la forme on peut toujours faire mieux et donc bien évidemment avant de scier des barrières on peut aussi s'adresser et rechercher le contact avec celles et ceux qui sont directement concernés. Mais l'avantage de

remplacer des barrières par des poteaux anti stationnement, on remplit la double exigence de sécurisation des lieux et en même temps on permet aux personnes à mobilité réduite de se déplacer tout simplement. Sur les priorités à droite, ça c'est typiquement le genre de sujet sur lequel on peut évidemment entendre les attentes et les propositions des commerçants mais là encore c'est quelque chose qui est à intégrer dans l'ensemble. Comme je l'ai précisé en réunion publique, c'est quelque chose qui a été mûrement réfléchi ce passage des priorités à droite, et avec quand même une attention toute particulière sur l'appropriation progressive de ces priorités et des aménagements qui peuvent être progressifs. Il y a bien entendu ce problème des peintures noires sur la peinture blanche et puis tout ce que ça pouvait provoquer comme problèmes de brillance etc. c'est quelque chose sur lequel les services vont pouvoir améliorer avec une nouvelle machine qui a été trouvée en location pour régler ce problème-là. C'est pareil, on a regardé encore une fois les priorités à droite, nous sommes tous des habitants de Plouguerneau, et il y a une priorité à droite qui sera abandonnée et qui sera celle de la sortie du parking d'Intermarché qui donne sur la rue de Bel Air. Voilà, en gros c'est ça. Et puis bien sûr on réaffirme toute l'importance d'un travail en collaboration avec l'UCAP.

L.Le Hir : est-ce qu'éventuellement on aurait pu avoir une copie de ce courrier ?

Mr Le Maire : le courrier est d'abord adressé à l'UCAP et il faut vous adresser à eux pour avoir une copie, je pense que c'est important, car je ne pense pas qu'une association serait contente que j'adresse la réponse à mes collègues quels qu'ils soient au sein du conseil municipal.

L.Le Hir : non non, on leur demandera il n'y a pas de souci. Et donc là on vient surtout de parler de la circulation mais au niveau de la signalétique, au dernier conseil vous nous avez annoncé que le dossier était quasiment clos et que tout le monde avait été vu, et là en faisant mon tour sur les 20 personnes que j'ai eu l'occasion de voir, il y en avait un qui avait participé à un groupe de travail, donc est-ce qu'on peut refaire éventuellement un petit point ?

F.Merrien : je prends la parole sur ce sujet, effectivement Lédie tu m'avais interpellé là-dessus alors que ce n'était pas vraiment l'ordre du jour donc j'ai répondu, mais brièvement, sans être trop sûr de ce que je te disais, je me suis trompé effectivement, tous les commerçants n'ont pas été consultés. Ceci étant, on a regardé de plus près ce que l'on va faire, on n'a pas terminé le dossier, c'est toujours en cours donc oui il y aura encore des consultations.

C.Delanoë: Je voulais aussi rajouter car j'ai participé au dossier, que c'est un dossier qui est très compliqué et je voudrais juste dire que je trouve cela un peu mesquin de venir nous expliquer comment il faut faire alors que pendant deux mandats rien n'a été fait. Engager un tel chantier ce n'est pas anodin et comme dit Yannig et François, on discute avec les représentants des commerçants sur le sujet, donc ils sont bien au courant de ce qu'il se passe, il y a déjà des réunions qui ont été montées dès le début du mandat, on a fait des essais et cela n'a pas fonctionné, on n'en fait d'autres, on discute avec eux, c'est compliqué ; le but du jeu ce n'est pas de saboter les commerces bien au contraire, on est quand même conscient et responsable, on ne va pas saboter les commerces que l'on a à Plouguerneau, bien au contraire on essaie justement de bien faire les choses. Donc venir nous donner des leçons sur le sujet ça ressemble plus à du sabotage qu'à autre chose.

L.Le Hir : alors je ne donne surtout pas de leçon. Si j'ai fait cette démarche-là auprès des commerçants c'est parce que je trouve que j'ai été interpellée par beaucoup de personnes quand je faisais mes courses et qui me disait que vu l'aménagement du bourg actuellement, soit on évite le bourg, soit on fait nos courses ailleurs et donc j'avais eu à plusieurs reprises ce même message et je me suis dit le mieux est d'aller poser la question aux commerçants pour savoir s'ils avaient le même ressenti que les personnes que j'avais vues. Et je ne voulais pas aller voir que certains, donc j'ai vraiment pris mon bâton de pèlerin et je suis allée d'abord voir ceux du centre et après un peu plus à l'extérieur. Je ne fais de leçon surtout à personne, je sais que c'est très compliqué et c'était surtout le fond que j'entendais, à plusieurs reprises c'était vraiment ce même discours-là, "maintenant comme je vais au marché à Lesneven, je vais plutôt acheter mon bouquin à la librairie à Lesneven plutôt que de passer dans le bourg à Plouguerneau". Donc j'avais vraiment eu beaucoup de témoignages à ce sujet-là et dans ce sens-là. Quoi de plus naturel que d'aller poser la question aux commerçants, et c'est tout, mais en aucun cas je ne me suis permise de faire des leçons à qui que ce soit. Voilà et donc ça c'est par rapport au point sur la circulation. Par rapport à la signalétique, je me rappelle comment s'était passé la dernière fois, Monsieur le maire a annoncé que les personnes dans le public ou les conseillers municipaux pouvaient poser une question, j'ai demandé la parole, Yannig m'a dit : « Lédie tu es conseillère, tu poseras la question tout à l'heure dans le conseil » cela s'est passé comme ça, et j'ai posé une question par rapport à la réunion de juillet que j'avais eue, je vous ai juste dit, en juillet on nous a présenté quelque chose avec un calendrier, où en est-on dans le calendrier ? C'était ma seule question et je n'ai en aucun cas soit fait de jugement au autre. Je pense que ma question était légitime par rapport à un calendrier qui était annoncé.

Nos imprimés sont produits par Fabrique imprimerie adhérente IMPRIM'VERT

F.Merrien : Alors je vais te répondre là-dessus, tu serais venu me voir où tu m'aurais envoyé un mail, puisque tu connais mon adresse mail, quelques jours avant en me disant, tiens je vais t'interroger là-dessus, moi j'aurais préparé ma réponse et j'aurai eu une réponse claire et nette. Maintenant, moi aussi je peux t'interroger sur quelque chose que tu ne connais pas non plus et tu vas répondre peut-être vaguement, ça peut arriver. Et bien si tu as des questions comme ça de ce genre là, à poser en conseil, moi je demande à ce que tu nous envoies simplement un mail au moins 24 heures avant ou 48 heures pour que l'on puisse travailler sur le dossier et que l'on puisse répondre correctement à ta demande. On n'est pas là pour cacher quoi que ce soit, tu le sais très bien, tu sais tout, quasiment, même trop de choses à mon avis, moi je constate que tu es quand même dans la minorité des minorités, faut le rappeler, oui car vous êtes trois conseillers quand d'autres sont cinq, sauf que je trouve que le temps de parole de ton équipe est de l'ordre de 40 minutes à peu près par conseil. Dans les 40 minutes je pense qu'il y a environ 15 minutes de pertinent sinon le reste…

Mr Le Maire : non, mais là c'est un point de vue personnel.

F.Merrien : je pense que dans la mesure où tu as des questions à nous poser, tu nous envoies les questions au préalable.

L.Le Hir : Monsieur le maire, est-ce que l'on doit quitter la salle ? Car là c'est quand même inadmissible.

Mr le Maire : stop. Donc je vous propose de démarrer le conseil. Oui Pierre, par contre on reste dans le cadre de cette question orale et on n'en déroge pas.

P.Appriou : je vais simplement faire remarquer la différence de culture, nous sommes deux simplement à avoir assisté aux conseils municipaux de la mandature précédente, on aurait pu être trois si Marie-Pierre était arrivée, on n'est que deux. Je pense que je peux soulever la différence entre les traitements d'une question orale aujourd'hui avec le traitement d'une question orale dans le conseil précédent. Lorsqu'on avait une question orale dans le conseil précédent, et bien le maire lisait la question qui lui avait été posée, donnait la réponse en fin de conseil point Barre c'était fini. Ici, on a la chance d'avoir une discussion, elle est peut-être un peu longue, mais je tiens à noter que le changement de culture est quand même important.

Mr Le Maire : merci Pierre. Je vous propose de démarrer l'ordre du jour.

■ ■

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2017

Mr Le Maire : il y avait un certain nombre de points sur la convention avec l'association des chiens, donc on avait interpellé la préfecture, puisqu'à priori il y avait une interdiction de chiens sur les plages, ce n'était pas très bien formulé mais c'était comme ça. Visiblement le préfet a été sollicité à plusieurs reprises sur ce sujet-là, la réglementation et en tout cas l'arrêté préfectoral pourrait être amené à changer prochainement. De toute façon on aura une réponse claire sur ce sujet, on sera amené à reproposer cette convention en conseil éventuellement, si ça bouge. Sur la question du cimetière, concernant une remarque d'Alain, il était précisé qu'il fallait la réévaluation des domaines lorsqu'on passait une certaine date, avec une évaluation qui datait de 2013, donc là les choses ont changé, liée à l'évolution des moyens de l'État qui vont en diminuant avec la rationalisation des moyens, donc ça veut dire qu'il n'y a plus de nécessité de réaliser une évaluation par les domaines, même à partir du moment où on est sur un bien estimé à moins de 180 000 €. Voilà, donc ça veut dire qu'il n'y a rien de plus à faire que ce qui a été fait.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

■ ■

Nomenclature ACTES 1.7.2	PROJET DE RÉALISATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CCPA / COMMUNE DE PLOUGUERNEAU - MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE

La Communauté de Communes du Pays des Abers et ses communes membres soumettent régulièrement des questions juridiques à des professionnels du droit.
Les besoins de ces collectivités concernent des domaines juridiques semblables, la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché d'assistance et de conseil juridique permettrait ainsi de :
- disposer d'un professionnel commun à plusieurs collectivités entraînant un gain économique ;

- bénéficier d'un gain de temps et d'argent pour les communes membres du groupement, en lançant une seule procédure de publicité.

Sachant que les crédits correspondant aux besoins identifiés de la commune dans le marché à intervenir, sont prévus au budget de l'exercice en cours, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante :

- de l'autoriser à intégrer la commune de Plouguerneau à un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes du Pays des Abers et les communes de Bourg-Blanc, Landéda, Lannilis, loc-Brévalaire, Plabennec, Plouvien, Saint-Pabu. Ce groupement a pour finalité la passation d'un marché de prestation intellectuelle d'assistance et de conseil juridique.

- d'accepter la Communauté de Communes du Pays des Abers en tant que coordonnateur mandataire dans l'élaboration des pièces des marchés jusqu'à la notification de la décision d'attribution des marchés par la Commission d'attribution du groupement, chaque commune adhérente au groupement disposant de la capacité à contractualiser ou non avec l'attributaire du marché.

- d'accepter les termes de la Convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement à intervenir.
- de décider que Monsieur le Maire sera désigné titulaire et Monsieur Andrew LINCOLN sera désigné suppléant, pour participer à la Commission d'attribution du groupement, commission ad'hoc.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché à intervenir engageant la commune.

<u>A.Romey</u> : l'assistance juridique au niveau de la commune, je suppose que ça concerne principalement les questions d'urbanisme ? La compétence urbanisme a été transférée à la communauté de communes comme chacun le sait, quel est l'intérêt pour nous d'avoir une représentation juridique dans la défense de certains dossiers d'urbanisme ?

<u>Mr Le Maire</u> : la compétence a été transmise, mais c'est le maire qui signe les permis. Donc c'est le maire et la commune que l'on attaque. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

<u>L. Le Hir</u> : au début nous avions prévu des questions, mais comme il paraît que mon temps de parole va être réduit, il faut que je fasse attention. Puis il y a une partie effectivement sur laquelle Andrew a répondu partiellement. Je vois juste que vous avez donc décidé de mettre un titulaire et un suppléant mais dans la convention on ne parle pas du tout de suppléant, donc est-ce que c'est un article qu'il faudrait rajouter ? Afin que chaque commune désigne un titulaire et un suppléant. C'est juste pour formaliser un petit peu la désignation du suppléant. Dans l'article cinq on parle juste de la nomination d'un représentant.

<u>A.Lincoln</u> : honnêtement, c'est la communauté de communes qui nous a demandé de fournir deux noms avec l'idée de, peut-être, avec une pratique assez courante, qu'un membre titulaire soit toujours accompagné par un membre suppléant.

<u>**Avis du Conseil Municipal**</u> : <u>**24 voix pour, 5 abstentions** (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THE-RASSE – J. HENNEBELLE)</u>

Nomenclature ACTES 3.1.3	IMMEUBLE EN ETAT D'ABANDON – PARCELLE AL 134 MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une procédure permettant à la Commune de déclarer en état d'abandon manifeste "des immeubles, parties d'immeubles, voies privées assorties d'une servitude de passage public, installations et terrains sans occupant à titre habituel" qui "ne sont manifestement plus entretenus" (Article L.2243-1).
Il s'agit de biens situés dans le périmètre d'agglomération de la Commune, dont les propriétaires peuvent être connus, mais négligents.
L'objectif de cette procédure est avant tout d'inciter fortement les propriétaires, quand ils sont connus, à mettre fin à l'état d'abandon des immeubles, sauf à être expropriés.

Ladite procédure est engagée par le Maire (L.2243-2 du CGCT), sur délibération du Conseil municipal et se déroule en deux phases.
Dans un premier temps, après avoir établi la liste des parcelles concernées et recherché les propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, le Maire constate par procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste des immeubles.
Ce procès-verbal précise la nature des désordres affectant le bien, auxquels il convient de remédier pour faire cesser l'état d'abandon (L.2243-2 du CGCT).
Dans un second temps des formalités de publicité et de notification de ce procès-verbal doivent être accomplies.
A compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L.2243-2 du CGCT, le propriétaire dispose d'un délai de 3 mois pour réaliser les travaux propres à mettre fin à l'état d'abandon ou pour s'engager par convention dans un délai donné avec le Maire à les effectuer.
Si les travaux n'ont pas été réalisés dans les trois mois ou dans le délai prévu par convention, le Maire constate par procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle.
Aux termes de l'article L.2243-3 du CGCT, le Conseil municipal peut également décider de poursuivre l'expropriation du bien au profit de la Commune ou d'un organisme y ayant vocation.
L'expropriation doit avoir pour but la construction ou la réhabilitation aux fins d'habitat ou tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. (Article L.2243-4 du CGCT).
Le préfet après une mise à disposition du public du projet communal :
- déclare l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées ;
- indique la collectivité publique ou l'organisme au profit duquel est poursuivie l'expropriation ;
- fixe le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires et la date à laquelle il pourra être pris possession après paiement.
Il incombe ensuite à l'autorité expropriante, dans le mois de la prise de possession, de poursuivre la procédure dans les conditions de droits communs, prévues par l'article L.2243-4 du CGCT.

Il est proposé de recouvrir à cette procédure pour l'immeuble suivant :
- Immeuble situé 81 Kroaz Kenan, cadastré section AL sous le numéro 134.

Après avis de la commission d'urbanisme, consultée sous forme dématérialisée,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelles à l'état d'abandon.

Annexe :
- plan de situation et photos

L.Le Hir : le propriétaire s'est manifesté au niveau de la mairie ou pas du tout ? Car après la procédure de trois mois tu as dit, après on revient en conseil municipal et après par derrière qu'est-ce qui se passe concrétement, est-ce qu'il y a des moyens d'action de la mairie ? Que devient cette propriété une fois que c'est acté au niveau de la procédure ?

Mr Le Maire : ça apparaît dans le document de délibération que l'expropriation doit avoir pour but la construction ou la réhabilitation aux fins d'habitats ou tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement. Cela veut dire que c'est ça qui va être présenté, je ne sais pas si c'est dans trois mois, en tout cas dès que le deuxième constat sera réalisé, et donc c'est quelque chose qui là bien évidemment n'est pas encore défini mais le but ce n'est pas de l'acheter pour la collectivité, on essaiera de voir quelle est l'opération qui sera la plus satisfaisante d'un point de vue du double intérêt d'intégration ou d'esthétique et du point de vue de la situation financière de la commune. Donc clairement on rase et on repart à l'état naturel et c'est vendu, je ne sais pas, en tout cas ce qui est tout à fait intéressant et qui est une bonne nouvelle puisque c'est vrai qu'on a vraiment pris le temps de regarder ce que l'on pouvait faire là-dessus, c'est déjà qu'on puisse agir en la matière

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3-5.11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET/OU DE LOCAUX A L'ASSOCIATION AR VRO BAGAN

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, M. le Maire soumet à l'avis de l'assemblée délibérante l'autorisation d'intégrer ce projet de délibération à l'ordre du jour du présent conseil.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

La commune de Plouguerneau met à disposition de l'association Ar Vro Bagan, le local communal situé au 95 Hellez Tosta, afin de soutenir l'association dans les actions qu'elle mène en faveur de la culture et de la langue bretonne.

La commune de Plouguerneau a entamé depuis 2015, une démarche de conventionnement avec les associations présentes sur la commune et occupant des locaux municipaux.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, ainsi que les pièces annexes, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour le signer.

Annexe :

- plan du local municipal situé au 95 Hellez Tosta
- règlement d'utilisation des salles municipales
- règlement intérieur de l'Espace Culturel Armorica
- (à venir) état des lieux

B.Bozec : je reviendrai sur la question que nous avons posée par mail pour notre groupe, pourquoi cette précipitation ? Elle est demandée depuis des mois et des mois, je ne pense pas, on pouvait attendre un mois de plus ce n'était pas non plus un souci j'ai quand même été surpris de recevoir le mail mardi, je me suis dit qu'est-ce qui arrive il y a le feu à la boutique ! C'est ça, moi sur le fond depuis le temps qu'on la réclame on ne va pas non plus aller pleurer parce qu'elle n'est pas mise là. La deuxième, c'est qu'il est quand même dommageable que la commission culture n'ait pas été informée un petit peu avant car ça permet au petit groupe de travail d'en discuter ensemble, à chaque fois il n'y a jamais de polémique, ce sont des discussions enrichissantes ces commissions-là, et ensuite la délibération ne concerne que le bâtiment du Hellez alors que dans la convention on parle bien de l'Armorica.

P.Cariou : alors la délibération concerne la convention et dans la convention on parle de l'Armorica. On ne peut voter pour une convention, donc il y a une convention qui inclut un article dans laquelle on parle de l'armorica.

Mr Le Maire : écoutez, moi je veux bien vous proposer de reporter car moi j'avais plutôt en tête la petite musique de Bruno Bozec au début en me disant ça y est on l'a, ça devait passer en commission culture et puis mince ça ne vient pas, en effet au dernier moment, oui on peut l'avoir mais ça sera en dématérialisé. Donc on peut refaire les choses dans l'ordre et inscrire cela à l'ordre du jour du prochain conseil, il n'y a aucun souci là-dessus.

L.Le Hir : ce serait une demande de notre groupe effectivement qu'on puisse la reporter afin qu'on puisse au moins la lire.

B.Bozec : oui qu'on puisse débattre du fond, car là c'est vrai que la forme n'est pas terrible mais au moins qu'on débatte du fond.

Mr Le Maire : donc c'est-à-dire que là on aura deux mois pour la préparer. C'est parfait, moi ça me convient, donc on la retire de l'ordre du jour et on passe au point suivant.

Avis du Conseil Municipal : délibération ajournée.

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

➔ **Arrivée de M-P. Cabon à 21h00**

Nomenclature ACTES 4.1.5	CONDITIONS INDIVIDUELLES RH DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT – FICHES D'IMPACT

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur du conseil municipal, M. le Maire soumet à l'avis de l'assemblée délibérante l'autorisation d'intégrer ce projet de délibération à l'ordre du jour du présent conseil.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du CGCT,

Vu les avis des comités techniques du 30 novembre et 13 décembre 2017,

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays des Abers au 1er janvier 2018, les conseils municipaux des communes dans lesquelles des transferts d'agents municipaux sont opérés, doivent se prononcer sur les conditions de ces transferts, en termes de ressources humaines.

A Plouguerneau, 4 agents exerçant à 100% leur activité au service eau et assainissement sont concernés. Des fiches d'impact individuelles ont été réalisées pour chacun d'eux.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions de transfert identifiées dans les fiches d'impact ci-annexées.

Annexes :

- Fiche d'impact Adjoint Technique Principal 2ème classe (1)
- Fiche d'impact Adjoint Technique Principal 2ème classe (2)
- Fiche d'impact Agent de Maîtrise Principal
- Fiche d'impact Technicien

L.Gourlay : je voulais juste avoir un peu d'explication par rapport à l'impact des nouveaux liens hiérarchiques selon si c'est en organisation de fonctionnement ou en conditions de travail. Dans l'organisation de fonctionnement il est noté que l'agent change d'autorité territoriale et de direction avec un impact à trois, et sur les conditions de travail, c'est un impact à quatre où l'agent est intégré dans l'organigramme et sera intégré sous la responsabilité du responsable d'exploitation eau et assainissement. Pourquoi il y a une différence et quelle est la différence, car pour moi je ne la vois pas vraiment en fin de compte.

A.Lincoln : je pense que c'est assez minime, c'est une lecture très formelle et exactement la nuance entre trois et quatre qui est donc fort impact et très fort impact, est un jugement assez formel qui n'a pas grand rapport avec ce qui sera vécu par l'agent, je ne suis pas à même de vous expliquer plus dans le détail.

A.Romey : Lydie a posé la même question que je voulais poser donc je n'ai plus qu'une remarque à faire comme l'a dit Andrew, le régime indemnitaire de la CCPA est meilleur qu'à la commune donc tant mieux pour les agents, le problème est que le transfert de compétences était censé faire des économies, et là on n'en prend pas le chemin.

A.Lincoln : sur toute opération de ce type, on est obligé en termes de rémunération d'harmoniser, mais honnêtement par rapport à une masse d'agents qui serait concernée par les deux budgets eau et assainissements des 23 communes fondues dans un seul budget, l'impact des petites augmentations d'indemnités est vraiment très mineur. Et si on doit, je partage ton consentement, faire que l'objectif à atteindre est d'avoir un meilleur rapport coûts et bénéfices, la question qui sera à suivre c'est le nombre de postes pour le service et les économies d'échelle qu'on arrive à faire en mutualisant l'intérieur d'un service commun, le service eau et assainissement, et l'autre grand sujet aussi sera comment va-t-on s'y prendre pour harmoniser les tarifs ? Car quand on regarde les situations, il y a de grands écarts, et je pense que Plouguerneau est handicapé par le fait qu'on n'a pas de source, donc on paye l'ensemble de l'eau et que malgré les efforts de Pierre qui a économisé des dizaines de mètres cubes d'eau avec les équipes, c'est ce genre de choses qui pèse lourdement sur la situation à Plouguerneau. Eventuellement on peut considérer que pour les usagers si on arrive à mutualiser les sources dans les autres communes

qui ont une capacité qui pourrait être augmentée, c'est le genre de chose qui pourrait éventuellement faire des économies pour les usagers.

P.Appriou : là-dessus je peux dire un mot, c'est qu'on vient de recevoir les documents pour le prochain conseil d'exploitation qui se met en place mercredi prochain, et la consommation d'eau pour les 13 communes de la CCPA c'est actuellement de 2 500 000 m³ d'eau et sur ces 2 500 000 m³ d'eau il y a 1 100 000 qui viennent des captages et 1 400 000 qui proviennent du syndicat des eaux du bas Leon donc il est bien évident qu'il va falloir travailler d'urgence sur une mise à disposition de toutes les communes des différents captages donc une interconnexion des différents services d'eau, et là-dessus je pense qu'en tous les cas on peut être bénéficiaire sur Plouguerneau puisqu'on n'a pas de captages.

A.Romey : justement tu fais bien d'en parler, parce que je vais quand même dire à Andrew que les petits ruisseaux font les grandes rivières, dont toutes les économies sont bonnes à prendre. Par contre niveau des captages, il y a une étude qui avait été réalisée en 2011 lors de la précédente mandature, qui avait conclu qu'effectivement il y avait des problèmes avec des captages de Plouguerneau, là on est six ans après, est-ce que vous avez l'intention avant la fin de cette mandature de faire encore une étude sur la possibilité de réouvrir un captage ou d'en ouvrir d'autres ?

P.Appriou : une étude a été faite avec Eau du Ponant, donc on a fait une étude de remise en service du captage de Poull Al Lann. On ira pas au-delà de l'étude qui a été faite puisque la remise en service de ce captage coûterait en gros 1 million d'euros. Donc je pense que quelque part on peut regretter à un certain moment quand il a été décidé de fermer ce captage, car je crois qu'on n'aurait jamais dû le fermer, car si j'ai bien compris le jour où on l'a fermé c'était simplement une histoire de matériel qui devait être remis en œuvre, donc je crois qu'on a été un petit peu vite sur la décision de fermer ce captage. Mais maintenant, en ouvrage de ce captage, non il ne faut plus y penser, 1 million d'euros c'est beaucoup trop pour le bénéfice qu'on peut en retirer sachant qu'on ne sait pas combien de mètres cubes par an on peut en tirer.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 4.1.1/4.1.2	**CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu les avis des comités techniques du 30 novembre et 13 décembre 2017,

1 - Un agent d'entretien est actuellement en poste à la salle culturelle Armorica (17h30 hebdomadaires) et auprès de l'ALSH (16h hebdomadaires).

Afin d'améliorer la qualité du service de nettoyage des salles de l'Armorica fortement sollicitées par une programmation culturelle riche, et une forte utilisation associative, il est nécessaire d'assurer un entretien plus régulier. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose d'augmenter la quotité du temps de travail dévolue à la salle Armorica de 1h30 par semaine.

Création de poste :
1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Suppression de poste :
1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h30 hebdomadaires)

2 - Au vu du transfert des compétences eau et assainissement vers la communauté des communes du pays des Abers à compter du 1er janvier 2018 il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suppression de poste :
1 poste de technicien territorial à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Vos imprimés sont produits par l'éco-citoyen imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

3 – Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi, l'autorité territoriale après un vote favorable de l'assemblée délibérante, a fait le choix de mettre en place un dispositif permettant d'accueillir des personnes sous contrat aidé tels que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Aujourd'hui, l'autorité territoriale souhaite pouvoir pérenniser un emploi CAE. C'est pourquoi Monsieur le Mairie propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (27h30/hebdomadaires).

4 – Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer au tableau des effectifs le poste suivant :

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

5 – Suite à des départs, à une fin de détachement et intégration dans le nouveau cadre d'emploi, à la nécessité de supprimer des postes ouverts en vue de recrutement, Monsieur le Maire propose la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

1 poste de technicien à temps complet

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

1 poste d'adjoint territorial d'animation

Ces modifications du tableau des effectifs interviendront à compter du 1er janvier 2018.

A.Romey : est-ce qu'on pourrait avoir pour le prochain conseil le tableau des effectifs mis à jour et éventuellement le trombinoscope remis à jour même s'il est en diffusion restreinte.

Mr Le Maire : ah vous ne l'avez pas vu ? car c'est une question qu'on s'est posé. Vous n'avez pas eu le tableau des effectifs ? bon d'accord on va vous le renvoyer demain, mais c'est un point qu'on pourrait aborder très officiellement lors du prochain conseil municipal. Du moins à titre d'information on pourra l'aborder.

L.Le Hir : j'avais la même question qu'Alain pour le tableau. Par contre, est-ce que je peux faire une petite suggestion d'amélioration pour la délibération de l'année prochaine, puisque nous n'en avons qu'une comme ça tous les ans, à la fin on a un certain nombre de postes qui sont supprimés parce que ce sont des doublons qu'on avait créé au fur et à mesure. Est-ce que ça serait possible de nous mettre entre parenthèses de quelle délibération provenait le poste ? Car moi je ne m'y suis pas retrouvée dans mes conseils, de trouver quel poste avait été créé en doublon et lequel a été du coup vraiment validé et lequel on supprime. Donc c'est juste mettre entre parenthèses « créer lors de tels conseils », etc.

Mr Le Maire : donc on entend la question et on va voir si c'est réalisable au niveau des services, car j'ai en tête aussi la charge de travail que ce que cela peut induire. Mais j'entends cette question sur la forme, mais surtout je trouve que c'est très important qu'on ne perde pas de vue ce que ça signifie que de réduire autant de postes, car on n'a pas d'autre choix que de le faire et c'est extrêmement compliqué, c'est ça qui est important, oui on peut s'améliorer sur la forme mais pour moi c'est vraiment un point de détail par rapport au fond.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 4.1.8.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant Les avis des comités techniques en date des 11 septembre et 30 novembre 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents stagiaires et titulaires de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre de gestion du Finistère (CDG 29). Cette convention de participation sera établie pour les garanties décès, incapacité temporaire de travail et invalidité permanente.

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera constituée du traitement indiciaire brut + NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

Le plafond d'indemnisation sera fixé à 90% de l'assiette de l'indemnisation retenue.

Monsieur le Maire propose de fixer le niveau de participation pour le risque prévoyance à 2 euros brut par mois par agent.

La participation pourra être revalorisée selon une nouvelle délibération.

Annexes :
1- convention d'adhésion
2- convention de participation de prévoyance

A.Romey : nous adhérons tout à fait à ce que tu viens de dire et on votera pour.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.1.1	ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de Madame Elisabeth LE BIHAN au poste de sixième adjoint au Maire.

Pour des raisons personnelles, Madame LE BIHAN a informé le Maire, par courrier reçu en mairie le 24 novembre 2017, de sa volonté de démissionner de sa fonction d'adjointe au maire à compter du 14 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été transmise au représentant de l'Etat dans le département le 29 novembre 2017 qui l'a acceptée le **13 décembre 2017.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est par conséquent nécessaire dans la quinzaine suivant la date à laquelle la démission est devenue définitive de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au Maire. Afin de pourvoir au remplacement de Madame LE BIHAN au poste de sixième adjoint, Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Madame Audrey COUSQUER se déclare candidate au poste de sixième adjoint au Maire.

L'élection se déroule à bulletin secret et après dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 29

A déduire les bulletins litigieux énumérés à l'article 66 du Code Électoral : 0

Abstentions : 0

Blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 15

A obtenu : Audrey COUSQUER : 21

L.Gourlay : je voudrais savoir est-ce que vous envisagez de mettre en place une commission de développement durable ?
Mr Le Maire : c'est une très bonne question, je vous avoue qu'on ne se l'est pas posée comme ça, je crois qu'on est sur des enjeux de transversalité et lorsqu'on pense développement durable, les triptyques que tout le monde connaît, finalement on peut traiter de développement durable dans toutes les commissions, donc c'est un petit peu comme cela que je vois les choses car du coup on n'a pas eu cette discussion ensemble mais il existe une commission environnement et cadre de vie déjà, travaux, c'est vrai que ça concerne aussi Audrey, économie aussi, culture, voire social, donc c'est vraiment transversal.

A.Cousquer : c'est vrai que ces sujets que l'on aborde prioritairement en commission cadre de vie, et puis aussi en commission environnement en communauté de communes où j'ai le plaisir de siéger, on y était tout à l'heure avec Alain. Donc on voit bien que ces enjeux sont transversaux et j'espère qu'ils nous concernent tous dans les sujets qui nous préoccupent dans nos différentes commissions, c'est un peu comme le Breton, on essaye d'en mettre partout, voilà donc un petit peu de breton et de développement durable partout si possible.

L.Le Hir : sur la délibération il y a des dates qui manquent avec des petites croix, est-ce que du coup on a les réponses pour les remplir ?

Oui le 13 décembre.

Avis du Conseil Municipal : Mme Audrey COUSQUER est élue sixième adjointe au Maire.

Nomenclature ACTES 5.2.2.a	REMPLACEMENT D'UN ADJOINT MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Elisabeth LE BIHAN de son poste d'adjointe, acceptée par le Sous-préfet en date du 13 décembre 2017, il a été procédé à l'élection d'un(e) élu(e) au poste vacant.

Le Conseil Municipal prend acte.

En raison de l'élection de Mme Audrey COUSQUER en tant que 6ème adjoint, le tableau du Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU est ainsi modifié :

Yannig ROBIN	Maire
Andrew LINCOLN	1er Adjoint au Maire
Marie-Pierre CABON	2ème Adjointe au Maire
Pierre APPRIOU	3ème Adjoint au Maire
Nathalie VIGOUROUX	4ème Adjointe au Maire
Yannik BIGOUIN	5ème Adjoint au Maire
Audrey COUSQUER	6ème Adjointe au Maire
Jean-Paul LE GALL	7ème Adjoint au Maire
Philippe CARIOU	8ème Adjoint au Maire
Jean-Yves GUEGUEN	Conseiller municipal
Jean- Luc KERDONCUFF	Conseiller municipal
Jean-Claude MERDY	Conseiller municipal
Cécile TRIVIDIC	Conseillère municipale
Isabelle BLOAS DEWU	Conseillère municipale

François MERIEN	Conseiller municipal
Christophe DELANOE	Conseiller municipal
Élisabeth LE BIHAN	Conseillère municipale
Marcel LE DALL	Conseiller municipal
Fabienne BRITES	Conseillère municipale
Aude DUNIAU-SMITH	Conseillère municipale
Naïg ETIENNE	Conseillère municipale
Alain ROMEY	Conseiller municipal
Bruno BOZEC	Conseiller municipal
Jacques HENNEBELLE	Conseiller municipal
Anaïs THÉRASSE	Conseillère municipale
Amélie CHARTON	Conseillère municipale
Jean-Robert DANIEL	Conseiller municipal
Lydie GOURLAY	Conseillère municipale
Lédie LE HIR	Conseillère municipale

Nomenclature ACTES 5.2.2.b	**MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

A la suite de la démission de Mme Elisabeth LE BIHAN de son poste d'adjointe aux sports et aux loisirs, et de la réattribution de la délégation « sports et loisirs » à M. Christophe DELANOE,
M Le Maire propose que :

Mme Elisabeth LE BIHAN remplace M Christophe DELANOE :
- au sein de la commission économie et tourisme.

M. Christophe DELANOE remplace Mme Elisabeth LE BIHAN :
- au sein de la commission enfance jeunesse et sports.

M. Le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Le vote ayant eu lieu, il a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	29
Exprimés :	24
Nuls / blancs :	5

M. Christophe DELANOE, ayant obtenu 24 voix, est déclaré membre de la commission enfance jeunesse et sports

Vos imprimés sont produits par Fabrègue, imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

Nomenclature ACTES 5.2.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération présente les modifications qui ont été validées par les membres de la commission municipale de révision du règlement intérieur du conseil municipal.

Les propositions de modifications émises par la commission réunie le 14 novembre 2017 y figurent surlignées en jaune. Elles portent sur les sujets suivants :

- questions orales et écrites au conseil municipal (article 5)
- sollicitation des commissions municipales par voie dématérialisée (article 7)
- possibilité de réunion conjointe de commission municipales (article 7)
- l'attribution d'une demi-page dans le Mouez pour l'expression des minorités (article 30)
- la mise à disposition de locaux aux minorités (article 32)

Y ont été ajoutées en orange les modifications du règlement intérieur validées lors du conseil du 18 septembre 2015 qui ne figuraient plus sur la version du règlement validée lors du conseil du 3 mars 2016. En effet, la commission du 10 février 2016 avait travaillé sur une version antérieure, celle validée le 17 septembre 2014.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

L.Le Hir : effectivement, il y a eu la commission pour travailler sur ce règlement intérieur donc un très bon travail de cette commission. Je rappellerais que c'est dans ce règlement intérieur qu'il y a la charte de l'élu, et dans la charte de l'élu on parle de respect des autres, et donc ça serait bien que tout le monde relise cette charte pour se rappeler de ce qu'il y a dedans. J'ai relu ce règlement intérieur, et je viens de le re-survoler, mais je n'ai pas trouvé de mention sur le temps de parole que nous avions droit au conseil municipal, donc il faudra voir s'il faut rajouter un point ou pas. Je remercie le travail qui a été fait sur cette commission, et on approuve parfaitement ce règlement intérieur.

A.Romey : on appuie pleinement ce que vient de dire Lédie.

Mr Le Maire : je me suis posé la question de savoir de quelle manière les choses avaient évolué depuis 2014 j'ai repris le règlement intérieur du conseil municipal dont on a hérité quand on est arrivé, et l'énorme différence du point de vue de la voix donnée aux minorités et y compris en matière d'organisation, comment traiter des questions orales, la possibilité d'avoir accès aux différents documents, c'est tout à fait instructif que de revenir sur ce document enfin je ne m'étalerai pas plus. Voilà, est-ce que vous avez d'autres questions sur ce point ? On considère tous que ce sont des choses qui vont dans le bon sens.

A.Lincoln : un petit point linguistique, je pense dans l'esprit des changements, on pourrait peut-être remplacer le mot « l'octroi » par le mot « attribution » ?

Mr Le Maire : bon, on va changer.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.a	AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – PLOUGUERNEAU D'HIER ET D'AUJOURD'HUI

L'organisation de la biennale du pinsé à Plouguerneau par l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui (PHA) a été un événement touristique et artistique important pour la commune.
Cette manifestation a reçu un accueil favorable du public et a été un véritable succès.
Cependant, elle entraîne des difficultés financières passagères pour l'association PHA qui met tout en œuvre pour y remédier.

Afin de soutenir l'association et après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2017, monsieur le maire propose au conseil municipal d'accorder à l'association PHA une avance sur la subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 1 300 €.

L.Le Hir : j'appuie sur ce que tu viens de dire, par rapport au travail de cette association, on adhère à 100 % même à 1000 % de ce que tu viens de dire, vraiment un super travail et ce qui a été fait lors de cette semaine sur Plouguerneau a été vraiment un très très beau travail. Par contre, il y a une chose qui me surprend, déjà lorsqu'on avait fait le vote de la subvention on n'avait eu aucun dossier, par rapport à la demande de subvention, et là on nous demande de voter une avance sur laquelle on comprend la nécessité de l'association, mais par contre on n'a même pas de bilan financier qui va avec ce document, on n'a aucune explication. Je l'ai demandé en commission finances mais on ne l'a pas eu donc on est un peu surpris, on trouve dommage, car il y a un super travail qui est fait et puis du coup par derrière, on n'a pas les documents pour pouvoir statuer.

Mr Le Maire : il y a un des rendez-vous qui a été particulièrement déficitaires d'une part, je dis « nous » parce que c'est quelque chose qui concerne bien évidemment la commune, je répète, on est tous d'accord là-dessus, cet événement a été vraiment un succès. Ce rendez-vous là nous semblait relever d'une préoccupation qui dépassait la commune donc il y avait eu un rendez-vous qui était proposé à Landéda. La contribution de Landéda n'a pas été à la hauteur des espérances d'une part, et même chose pour la CCPA, il y a à la fois cette conjonction d'un événement qui n'attire pas de public et puis en sachant qu'il n'y avait pas d'entrées payantes, donc possibilité pour les uns et les autres de contribuer au chapeau mais par contre on aurait espéré que nos collègues de Landéda et puis la CCPA apporte un peu plus de soutien.

F.Merrien : je voulais juste rajouter un petit point, c'est simplement une avance de subvention ce n'est pas une subvention supplémentaire.

L.Le Hir : vous n'avez pas reçu de bilan financier de l'association pour faire la demande ?

Mr Le Maire : c'est une subvention exceptionnelle pour la Biennale, moi je n'ai pas en tête ce qui a pu être présenté en conseil à l'occasion de cette demande de subvention, mais en tout cas les choses sont plutôt claires de notre côté, on peut toujours faire mieux du point de vue de la lisibilité mais là c'est toujours pareil, on ne veut absolument rien cacher.

B.Bozec : étant trésorier de l'association je ne prendrai pas part au vote mais je lèverai quand même une main au nom de la procuration.

J-C Merdy : moi c'est pareil je fais partie de PHA donc je voterai juste pour la procuration.

Mr Le Maire : un rappel, ne peuvent pas voter que les membres du conseil d'administration.

➔ **B.Bozec ne prend pas part au vote.**
Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.3.a	DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.
Cette décision modificative est principalement motivée par les écritures de travaux en régie.

Ces exemplaires sont produits par Fabrique Imprimerie collective IMPRIM'VERT

DM 4 BUDGET PRINCIPAL 2017

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
65	Art 65748-025	Subventions	1 300,00 €
022		Dépenses imprévues	71 700,00 €
		TOTAL DEPENSES	73 000,00 €
	RECETTES		
042	Art 722-01	Travaux en régie immob corporelles	73 000,00 €
		TOTAL RECETTES	73 000,00 €

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
21	Art 2135-810	instal générale, agcmt construction	-21 600,00 €
23	Art 2312-810	agcmt amngt de terrains	-9 400,00 €
23	Art 231512-810	Tavaux réseaux voirie	-42 000,00 €
040	Art 2116-01	Cimetières	9 400,00 €
040	Art 2128-01	Agencement et aménagement de terrain	42 000,00 €
040	Art 21318-01	bâtiments publics	16 700,00 €
040	Art 231327-01	Abri SNSM	4 900,00 €
		TOTAL DEPENSES	0,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), **5 abstentions** (A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.1.3.b	DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GWELMEUR 2017

Après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2017, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget du lotissement du Gwelmeur et présentée dans le tableau ci-après.
Cette décision modificative est motivée par les écritures de stock de fin d'année.

DM 2 BUDGET LOTISSEMENT GWELMEUR 2017

		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
042	Art 71355-01	Variation des stocks de terrain	141 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	141 000,00 €
	RECETTES		
042	Art 7133-01	Stock aménagement en cours	141 000,00 €
		TOTAL RECETTES	141 000,00 €

		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chap.	Nature	Libelle compte	
	DEPENSES		
040	Art 3351-01	Stock aménagement en cours	141 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	141 000,00 €
	RECETTES		
040	Art 3555-01	Terrains aménagés	141 000,00 €
		TOTAL RECETTES	141 000,00 €

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL, A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.10.1	ACCEPTATION ET AFFECTATION DE DONS POUR LA CREATION D'UN SKATEPARK

Par délibération en date du 5 juillet 2017 le conseil municipal a décidé d'adhérer à la plateforme de financement participatif collecticity afin de financer partiellement le skatepark.
La campagne de collecte des fonds a pris fin.
Le montant récolté par l'intermédiaire de la plateforme collecticity est de 2 001 €.
De plus, un particulier a effectué un don de 50 € sans passer par la plateforme en déposant un chèque en mairie.

Une délibération apparaît nécessaire pour accepter ces dons et en préciser la destination.
Ces dons seront imputés au budget principal à l'article 20251 dons et legs en capital.

Après avis de la commission finances du 5 décembre 2017,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- d'accepter les dons d'un montant total de 2 051 €
- d'accepter l'affectation de ces dons à la création du skatepark
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nos imprimés sont produits par Fabrique imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

Nomenclature ACTES 7.10.2	ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

La trésorerie a communiqué à la commune de Plouguerneau les demandes d'admission en non valeur en date du 13 novembre 2017.
Pour l'ensemble de ces taxes et produits il n'apparaît plus possible de poursuivre les personnes redevables.

Vu l'état présenté par le comptable public et après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur les produits pour les montants suivants :

Créances irrécouvrables budget principal :	132,06 €
Créances irrécouvrables budget eau	1 988,24 €
Créances irrécouvrables budget assainissement	1 694,15 €
Créances éteintes budget eau	545,62 €
Créances éteintes budget assainissement	582,27 €

Avis du Conseil Municipal : **26 voix pour, 3 abstentions** (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7-5-5-b	FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS DU 1ER DEGRÉ - ACOMPTES

Dans l'attente du vote des conventions annuelles et des subventions 2018, et après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux établissements scolaires privés du 1er degré de la commune de PLOUGUERNEAU des acomptes à valoir sur les opérations financières qui seront appliquées en 2018 au titre des dépenses de fonctionnement.

Ces propositions d'acomptes égales à 1/6 des sommes allouées en 2017 sont les suivantes :

- École St Joseph : 22 541,00 €
- École Ste Thérèse : 11 562,00 €

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal d'allouer les sommes suivantes pour le fonctionnement des cantines :

- École St Joseph : 4 154,00 €
- École Ste Thérèse : 1 692,00 €

Il est proposé de verser des acomptes jusqu'au vote des subventions 2018.

Avis du Conseil Municipal : **24 voix pour, 5 abstentions** (J-P. LE GALL - A. ROMEY – B. BOZEC – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 7.1.2	AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES – EXERCICE 2018

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs et après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2017, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

Budget principal	Autorisation
Chap 20 Immob Incorporelles	22 974 €
Chap 204 Subv d'équipement versées	23 750 €
Chap 21 Immob Corporelles	171 176 €
Chap 23 Immob en cours	312 250 €
Opération 110 Amngt front de mer Kervenni-Castel Ac'h	67 000 €
Opération 120 Extension école PP	99 500 €

Budget Petite Enfance	Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	2 159 €

Budget Armorica	Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	2 457 €

Budget Ports	Autorisation
Chap 21 Immob Corporelles	1 750 €
Chap 23 Immob en cours	3 247 €

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2018.

Avis du Conseil Municipal : **22 voix pour, 8 abstentions** (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL, A. ROMEY – B. BOZEC – A. CHARTON – A.THERASSE – J. HENNEBELLE)

Nomenclature ACTES 9.1.	EXTENSION DU CIMETIERE DU BOURG DE PLOUGUERNEAU VALIDATION DU SITE

Par délibération en date du 22 juin 2016, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière du bourg de Plouguerneau sur la parcelle cadastrée section AH n° 46, a sollicité du Préfet du Finistère l'autorisation de procéder à cette extension et a chargé le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Par arrêté du 1er juin 2017, le Maire de la commune de PLOUGUERNEAU, compétent pour organiser l'enquête publique, a ordonné l'ouverture de l'enquête relative à l'extension du cimetière communal sur la commune de PLOUGUERNEAU.

Monsieur Claude BAIL, Maître principal de la marine nationale en retraite, a été nommé par le Tribunal Administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête a eu lieu du vendredi 23 juin 2017 au lundi 24 juillet 2017 et le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences en mairie de PLOUGUERNEAU :
-..... le vendredi 23 juin 2017 de 9h00 à 12h00 ;
-..... le mercredi 12 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 ;
-..... le lundi 24 juillet 2017 de 14h00 à 17h00.

Une personne s'est présentée lors de ces permanences et a exprimé son opinion dans le registre d'enquête.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière du bourg. Il recommande toutefois :

Vos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

-..... de faire réaliser, par un organisme spécialisé, une étude concernant la gestion des eaux de ruissellement précisant les mesures à prendre en ce qui concerne le cimetière du bourg de Plouguerneau et son extension ;
-..... de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du cimetière et de son extension, afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le CODERST, Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, réuni le 19 octobre 2017, a rendu un avis favorable au projet d'extension du cimetière.

Par arrêté en date du 14 novembre 2017, le Préfet du Finistère a autorisé l'extension du cimetière sur la parcelle AH n° 46.

Après avis de la commission urbanisme du 24 octobre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
-..... d'approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
-..... de valider l'extension du cimetière du bourg sur la parcelle AH n° 46 ;
-..... d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite du projet.

Annexes :
- Arrêté préfectoral
- Rapport du commissaire enquêteur
- Conclusions du commissaire enquêteur

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 14.12.2017

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

Marché de travaux pour la mise en accessibilité de la mairie.
Lot 1 - Démolition - gros œuvre, attribué à l 'entreprise Talec pour un montant de 41.600 € HT. Notifié le 06/11/17

Lot 2 - Charpente - couverture - bardage, attribué à l 'entreprise Lobigeois pour un montant de 34.778,31 € HT. Notifié le 04/11/17

Lot 3 - Menuiseries extérieures, attribué à l 'entreprise BPS pour un montant de 10.998 € HT. Notifié le 06/11/17

Lot 4 – Cloison - menuiseries - plafonds, attribué à l 'entreprise Granit Breton pour un montant de 5.600 € HT. Notifié le 04/11/17

Lot 5 – Peinture – ravalement - sols, attribué à l 'entreprise Granit Breton pour un montant de 6.324,11 € HT. Notifié le 04/11/17

Lot 6 - Ascenseur, attribué à l 'entreprise ABH pour un montant de 18.670 € HT. Notifié le 06/11/17

Lot 7 – Électricité – ventilation - plomberie, attribué à l 'entreprise Gervais pour un montant de 8.941,23 € HT. Notifié le 06/11/17

Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à haute valeur environnementale pour la commune de Plouguerneau, attribué à Enercoop pour un montant de 122 875,12 € (sur deux ans à compter du 01/01/2018. Notifié le 07/11/2017.

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants**

Marché de fournitures : denrées alimentaires :

Top Atlantique, relèvement du montant maximum annuel maximum du marché à bon de commande lot 8 poissonnerie, de 7.000 à 10.0000 € → (art 139-2 du décret 2016-360 du 25/03/2016)

Marché de travaux : extension de l'école du Petit Prince

Objet : mise en conformité du dimensionnement du désenfumage avec création d'un système d'exutoire de désenfumage et suppression de menuiserie et d'un chien assis → art 139-3 du décret 2016-360 du 25/03/2016

Lot 5 : couverture - étanchéité - bardage – Bihannic Quemeneur
Montant initial du marché : 49.473,32 € HT
Avenant 1 : + 1.227,85 €
Nouveau montant du marché : 50.701,17 € HT

Lot 6 : menuiseries extérieures aluminium – menuiserie
Montant initial du marché : 19.052,05 € HT
Avenant 1 : - 3.060,63 €
Nouveau montant du marché : 15.991,43 € HT

Objet : agrandissement des siphons de sols pour faciliter l'évacuation des eaux de lavage (cuisine, laverie) → (art 139-6 du décret 2016-360 du 25/03/2016)
Lot 9 : revêtement sols – faïences : SARL Gordet
Montant initial du marché : 25.252,46 € HT
Avenant 1 : + 1.071,98 €
Nouveau montant du marché : 26.324,44 € HT

→ **La délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :
1 emplacement simple trentenaire
1 emplacement mini concession trentenaire

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

RAS

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

RAS

→ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

RAS

→ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt**

montant 1 007 000 €
établissement : la banque postale
taux fixe : 1,87 %
durée : 20 ans
échéances trimestrielles constantes
commission d'engagement : 0,10 %

A.Romey : une petite question sur les informations données au conseil sur le marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité, je réfléchis à savoir quel était le pourcentage aujourd'hui de l'électricité à haute valeur environnementale dans le total ?

A.Cousquer : ça représente à peu près 20 % de la consommation d'énergie de la commune et 30 % d'électricité. Ce sont les mêmes proportions que le même marché d'il y a deux ans. Nous sommes à peu près sur le même pourcentage. Sachant que les tarifs du fournisseur qui a remporté le marché ont baissé.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT

L'ordre du jour étant épuisé à 22 h 11, la séance est levée

Affiché en mairie le 18/12/2017
et reçu en Préfecture de QUIMPER le

Pour extrait certifié conforme,
Plouguerneau, le 18 décembre 2017
Le Maire,

MAIRIE DE PLOUGUERNEAU
Finistère